

RÉGIME HARMONISÉ D'ASSURANCE COLLECTIVE DES ÉLUS RETRAITÉS
APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2017
Ville de Montréal

Primes (incluant la taxe de vente de 9 %)

Période de tarification : 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

(12 PAIEMENTS / ANNÉE)	Primes à payer		
Soins de santé	Protection minimale	Base	Enrichi
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	54,06 \$	82,31 \$	104,57 \$
Protection monoparentale ou couple	107,92 \$	164,38 \$	208,91 \$
Protection familiale	151,96 \$	229,62 \$	290,86 \$
65 ans et plus et inscrit à la RAMQ			
Protection individuelle	28,99 \$	41,68 \$	51,71 \$
Protection monoparentale ou couple	55,99 \$	81,39 \$	101,44 \$
Protection familiale	80,70 \$	115,64 \$	143,19 \$

(12 PAIEMENTS / ANNÉE)	Primes à payer	
Soins dentaires	Base	Enrichi
Moins de 65 ans		
Protection individuelle	27,86 \$	58,96 \$
Protection monoparentale ou couple	55,73 \$	117,92 \$
Protection familiale	76,62 \$	162,16 \$
65 ans et plus et inscrit à la RAMQ		
Protection individuelle	27,86 \$	58,96 \$
Protection monoparentale ou couple	55,73 \$	117,92 \$
Protection familiale	76,62 \$	162,16 \$

Régimes facultatifs					
Groupe d'âge	ASSURANCE VIE				DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS*
	HOMME		FEMME		Prime / unité de 10 000 \$
	\$ pour vous	\$ pour vos personnes à charge	\$ pour vous	\$ pour vos personnes à charge	
	Prime / unité de 10 000 \$	Prime / unité de 10 000 \$ et 5 000 \$	Prime / unité de 10 000 \$	Prime / unité de 10 000 \$ et 5 000 \$	
40 à 44 ans	1,48 \$	1,74 \$	0,98 \$	2,22 \$	0,16 \$
45 à 49 ans	2,44 \$	2,22 \$	1,42 \$	3,31 \$	0,16 \$
50 à 54 ans	4,00 \$	3,27 \$	2,26 \$	4,96 \$	0,16 \$
55 à 59 ans	7,40 \$	4,88 \$	4,08 \$	8,07 \$	0,16 \$
60 à 64 ans	11,88 \$	7,46 \$	6,34 \$	13,31 \$	0,16 \$
65 à 69 ans	19,18 \$	11,22 \$	10,58 \$	18,96 \$	0,16 \$
70 à 74 ans	30,14 \$	19,73 \$	18,40 \$	30,42 \$	0,16 \$

* Vous devez être couvert par l'assurance vie facultative pour avoir droit à la protection DMA facultative.

Primes annuelles additionnelles à payer à compter de 65 ans
(ces primes s'ajoutent aux primes mentionnées ci-dessus)

L'assurance médicaments incluse dans la garantie de soins de santé devient facultative à compter de votre 65^e anniversaire. Vous aurez alors le choix d'adhérer au régime public d'assurance médicaments offert par la RAMQ (prime annuelle de **731 \$** par adulte) ou de conserver l'assurance médicaments incluse dans votre garantie de soins de santé du régime d'assurance collective de la Ville en payant une surprime annuelle de **1 530 \$** par adulte.

Devant un tel écart de prix pour des couvertures similaires, les retraités optent pour le régime de la RAMQ et l'assureur assume que c'est ce choix qui est fait.

Lorsque vous atteindrez 65 ans, vous serez inscrit automatiquement au régime général d'assurance médicaments de la RAMQ, à moins d'avis contraire de votre part. Vous n'aurez donc aucune démarche à faire pour bénéficier de la couverture de ce régime. Il vous appartiendra d'inscrire vos personnes à charge (conjoint et enfants à charge le cas échéant) en communiquant avec la RAMQ. Même si votre conjoint(e) est âgé(e) de moins de 65 ans, vous devrez procéder à son inscription à la RAMQ dès ce moment, sauf s'il (elle) a accès à un autre régime d'assurance privé.

La prime annuelle de la RAMQ sera défrayée à même votre déclaration d'impôt de l'année. Le retrait de la garantie d'assurance médicaments de votre régime de soins de santé aura un impact sur le coût de la prime que vous détenez à la Ville.